

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CULOZ-BÉON**

NOMBRE DE MEMBRES

**En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27**

N° ordre : DE-26-64

N° ordre dans la séance :
DE-20260922-11

Date de la convocation :
16/09/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux septembre à 19 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT

Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, David TREBOZ, Déborah GLEYZE, Loïc MONTEIRO, Katerina CHAPMAN, Mickaël MOUTOT, Marie-Françoise SONZOGNI, Sylviane GUILLERMET, Nadine BRAVI, Marc MEO, Frédéric DI PAOLO, Stéphanie TRUCHE, Stéphanie CHAMPON, Sylvain BOIS, Céline FILIPPI, Anthony DENAERDT, Jade LESAGE, Jean-Luc GIGUET, Daniel ROSSI, Christelle BOUVIER, Elodie ROY, Alexia CHARRIER conseillers

Absents excusés : Cyril DUBOUCHET (procuration à Claude FELCI), Christelle MARCHAND (procuration à Stéphanie TRUCHE), Franco SALVATORE (procuration à Elodie ROY)

Secrétaire de séance : Mickaël MOUTOT

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES SUR LA GESTION DU SIEA POUR LES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS

Jean-Marc DUPONT, Maire, informe le Conseil municipal que la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion du SIEA pour les exercices 2018 et suivants.

La chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président du SIEA pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport a eu lieu le 12 décembre 2025.

L'article L243-8 du Code des juridictions financières dispose que : « *Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* »

Le rapport est joint en annexe avec notamment :

- La synthèse du rapport en pages 6 à 8.
- Les recommandations en page 9.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Atteste qu'il a pris connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion du SIEA pour les exercices 2018 et suivants.**
- **Prend acte des conclusions de ce rapport.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Mickaël MOUTOT

Le Maire
Jean-Marc DUPONT

